

Définitions

Quelques définitions

ACHARNEMENT THÉRAPEUTIQUE

Il s'agit d'actes « poursuivis par une obstination déraisonnable » et qui « apparaissent inutiles, disproportionnés ou n'ayant d'autre effet que le seul maintien artificiel de la vie » ; est donc visé l'emploi de thérapies disproportionnées par rapport à l'amélioration attendue, et extrêmement lourdes pour le patient.

AIDE ACTIVE À MOURIR

Il s'agit soit de l'euthanasie, soit du suicide médicalement assisté.

L'aide active à mourir est réalisée à la demande du patient en fin de vie ; cette demande peut être formulée directement si le patient est en capacité de s'exprimer ou elle peut avoir été exprimée via ses directives anticipées, via l'expression de sa personne de confiance ou, le cas échéant, via l'expression de ses proches.

EUTHANASIE (*bonne mort, en grec*)

Action de provoquer le décès d'un patient atteint d'une affection incurable qui lui provoque des souffrances jugées intolérables (physiques ou psychiques). L'administration d'un produit létal, qui provoque la mort en quelques minutes, est faite par un tiers, généralement un médecin.

Les crimes épouvantables de l'Holocauste, théorisés et organisés par le régime nazi, sont des assassinats (meurtres avec préméditation), et nullement de l'euthanasie pour des personnes arrivées en fin de vie et en demande d'un accompagnement humain et respectueux.

SUICIDE MÉDICALEMENT ASSISTÉ

Action qui consiste à fournir à une personne les moyens médicamenteux de se suicider (le patient fait l'acte lui-même, sans intervention d'un tiers). Le produit létal est auto-administré, sous contrôle médical.

MANDAT

Acte par lequel une personne (mandant) donne à une autre (mandataire) le pouvoir de faire quelque chose en son nom.

MANDANT

Personne qui confère un mandat à une autre, le mandataire.

MANDATAIRE

Personne à qui est conféré un mandat.

La loi Claeys-Leonetti de 2016 n'autorise pas l'aide active à mourir mais permet le recours à une sédation profonde et continue provoquant une altération de la conscience maintenue jusqu'au décès, associée à une dénutrition totale et à une déshydratation partielle. Le patient ne meurt pas des suites de la maladie mais, le plus généralement, d'une insuffisance rénale sévère.

Aucune étude ne prouve de manière certaine que le patient sédaté ne souffre pas.